

# GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

---

DDTE

**Numéro:** 13.373

**Date:** 4 novembre 2013, 15h23

**Type de proposition:** Question

**Auteur-e-s:** Doris Angst

**Titre:** Gérer le stationnement dans le canton: où en est-on dans la mise en œuvre du plan directeur cantonal?

La fiche de coordination A\_24 du plan directeur cantonal (accepté par Conseil fédéral le 26 juin 2013) a pour but de gérer le stationnement à l'échelle du canton. Les objectifs à atteindre sont, entre autres, l'amélioration du report modal vers les transports publics et la mobilité douce ainsi que la diminution du trafic automobile à l'intérieur des localités afin de diminuer la pollution, d'augmenter la qualité de la vie et de valoriser l'image des villes et localités.

Il s'agit là des objectifs qui devraient être réalisés à court terme (jusqu'en 2014). Pour les atteindre, des mesures qui incombent en partie au canton, en partie aux communes sont nécessaires. Il est évident que nous nous référons ici uniquement à des mesures qui sont de la compétence du canton.

Nous aimerions dès lors recevoir des réponses aux questions ci-dessous (en conformité avec le plan directeur cantonal):

- Le canton a-t-il défini une politique cantonale en matière de stationnement? Si oui, quelles en sont les grandes lignes? Si non, quand pense-t-il commencer et terminer cette tâche?
- Le canton a-t-il modifié, comme c'est son mandat, la législation concernant la gestion du stationnement des véhicules à moteur et des bicyclettes (LConstr., RELConstr.)? Si oui, quelles sont ces modifications; si non, quand pense-t-il entamer les modifications nécessaires? Envisage-t-il par exemple de remplacer les exigences minimum de places de parc en exigences maximum pour laisser plus de souplesse aux communes?
- Comment le canton collabore-t-il avec les communes pour parvenir à la réalisation des buts fixés?
- Quels sont les exemples ou projets par lesquels le canton donne ou pense donner l'exemple? (par exemple par des réalisations de places de stationnement pour vélos, mise en œuvre de plans de mobilité, etc.)
- En relation avec la fiche E\_13, est-ce que la gratuité des parkings des centres d'achat appartient définitivement au passé et comment le canton a-t-il réglé ce problème?
- Quelles sont les autres mesures prises pour donner suite à la fiche A\_24?

*Signataire-s*

ANGST	Doris
DEBROT	Laurent